

- Association de type « loi 1901 »
- Fédération de 44 associations territoriales, y compris Guyane, Guadeloupe, Martinique et Réunion
- Seule instance nationale regroupant près de 3800 adhérents.

## Les qualités essentielles des commissaires enquêteurs

impartialité  
écoute  
indépendance  
rigueur

# Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

1986 - 2016

Acteur historique de la participation du public !

Siège administratif CNCE :  
3 Rue Jean Bauhin - 25200 MONTBÉLIARD  
Tél. 03 81 95 14 98 - cnce@cnce.fr

Nos valeurs



Retrouvez-nous sur  
<http://www.cnce.fr>



Nos publications



l'enquête publique,  
au cœur des projets

*Depuis la loi du 12 juillet 1983 dite Bourchardeau, d'autres textes ont profondément modifié la procédure d'enquête publique en France, tant dans sa forme que dans son esprit, comme la loi du 12 juillet 2010 ou dernièrement l'ordonnance du 3 août 2016. L'information et la participation du public, ainsi que la protection de l'environnement, sont devenues des éléments essentiels et le commissaire enquêteur a vu sa mission et ses responsabilités largement renforcées.*

## Hier, la CNCE

### Un homme engagé

Organiser le regroupement des commissaires enquêteurs ; assurer leur formation et leur information pour renforcer leurs compétences ; soutenir l'institution de listes départementales d'aptitude sous la présidence des Tribunaux Administratifs... telles furent les ambitions de René Bourny, « fondateur » de la CNCE en 1986.

Flashez le code pour l'historique complet :



Dès 1987 il met en place le bulletin « L'enquête publique », puis il rédige en 1996 le « Guide du Commissaire Enquêteur, ou du bon usage de l'enquête publique ».

## Nos présidents



René Bourny  
(1986 à 1992)

Daniel Ruez  
(1992 à 1997)

Michel Sablayrolles  
(1997 à 2003) Jacques Breton  
(2003 à 2014)

9 480 enquêtes publiques en 2013 ;  
5 920 en 2015

6 453 commissaires enquêteurs en 2009 ;  
4 348 en 2016



## Son rôle

Contribuer à l'amélioration de l'enquête publique.

Participer aux décisions publiques et à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires.

Organiser des formations thématiques en régions.

Encadrer le commissaire enquêteur dans sa mission par la création de « boîtes à outils » : mémento pratique, fiches et guides spécifiques.

Éditer et publier des bulletins et dossiers à thèmes sur la pratique de l'enquête publique.

Réactualiser le Guide du commissaire enquêteur, dont la dernière édition date de 2012.

Préparer un manuel sur la participation du public par voie électronique.

Apporter assistance à nos membres.

## En marche vers la modernisation !

« L'enquête publique doit s'adapter aux nouvelles technologies de dématérialisation de l'information et de la communication. L'ordonnance du 3 Août 2016 donne un cadre réglementaire à ces nouveaux outils qui ne sauraient se substituer au rôle et à la fonction présente du commissaire enquêteur. Ce dernier reste l'interface privilégiée du public dans des projets de plus en plus complexes et face à des dossiers de plus en plus techniques et volumineux. La CNCE accompagne cette évolution avec détermination. »

2016-2017  
Une consultation sur le devenir de l'enquête publique

« Organiser des ateliers, assises, rencontres à thèmes dans les régions se concluant par un colloque de portée nationale fin 2017. »



Brigitte Chalopin,  
présidente de la CNCE

## Communiqué de Presse

# Acteur historique de la participation du public, la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs<sup>1</sup> fête ses 30 ans !

Au Pavillon de l'Arsenal - le 11 octobre 2016 de 18H30 à 20H30  
(21 Boulevard Morland -75004 PARIS)

Alors que la loi du 12 juillet 1983, dite « loi Bouchardieu », avait profondément renforcé la procédure d'enquête publique en France, tant dans sa forme que dans son esprit, les évolutions réglementaires successives - notamment la loi ENE du 12 juillet 2010 - ont pris en compte la nécessaire information et participation du public, ainsi que la protection de l'environnement, reconnues comme éléments essentiels dans les processus décisionnels. La récente ordonnance du 3 août 2016<sup>2</sup> vient développer (et actualiser) les moyens offerts au public pour participer et voit la mission et les responsabilités du commissaire enquêteur largement renforcées.

La Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs fête trente ans d'action pour l'enquête publique. À l'occasion de cet anniversaire, elle se montre plus que jamais mobilisée pour favoriser une meilleure participation du public dans le processus décisionnel, lors des procédures avec enquête publique.

Elle s'est notamment fortement investie depuis trois ans sur l'opportunité du développement de la participation du public par voie électronique. Ses initiatives, travaux<sup>3</sup> et synthèses auprès de ses adhérents se voient renforcés aujourd'hui par l'ordonnance du 3 août 2016 qui généralise l'emploi des moyens électroniques pour mettre à disposition les dossiers d'enquête et offre la faculté au public d'adresser ses observations par « moyens électroniques » au commissaire enquêteur. Bien entendu, la présence du commissaire enquêteur lors des permanences est préservée. Il reste en effet l'interface privilégiée du public dans des projets de plus en plus complexes et face à des dossiers de plus en plus techniques et volumineux.

Ce mardi 11 octobre, représentants du ministère de l'Environnement, du Conseil d'État, des tribunaux administratifs et tous les acteurs de la consultation sont invités pour souligner ces trente années d'actions de la CNCE, pour une enquête publique toujours « au cœur des projets » et l'accompagner dans ses réflexions et travaux pour l'enquête publique de demain. Ils ont assuré la CNCE d'être à ses côtés pour l'anniversaire de cette association toujours réactive !

**Contacts presse :** Secrétariat de la CNCE : Sandrine Avon  
[cnce@cnce.fr](mailto:cnce@cnce.fr) - tél 03 81 91 42 51 – 07 87 93 56 18

<sup>1</sup> Association de type « loi 1901 », la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs, est organisée sous la forme d'une fédération d'associations territoriales (44 au total) et constitue la seule instance nationale regroupant les commissaires enquêteurs. Elle est présente sur la totalité du territoire, y compris en Guyane, à la Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion. Elle compte près de 3800 adhérents.

<sup>2</sup> Ordonnance n° 2016-1060 du 3/08/16 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

<sup>3</sup> Après avoir élaboré une fiche pratique et un module de formation spécifique sur la « participation électronique dans l'enquête publique environnementale », un « numéro spécial » du Bulletin de la CNCE (N°83 – janvier 2016) sur la « participation électronique dans l'enquête publique environnementale » vient apporter les derniers éclaircissements sur le « bon usage de l'électronique en enquête publique ».

# Plus de 200 personnes célébreront les 30 ans de la CNCE le 11 octobre !

Ont d'ores et déjà confirmé leur participation :

- Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
- Ville de Paris
- Conseil d'Etat
- Tribunaux administratifs
- DREAL
- Préfectures
- Monsieur le préfet Jean-Pierre Duport
- CNDP
- Société du Grand Paris
- STIF
- Institut de la concertation
- Debatlab
- Gis démocratie et participation
- Association «Décider ensemble»
- RTE
- EDF
- SNCF Réseau
- ...
- auprès des représentants de la CNCE et de toutes les associations territoriales membres de la fédération.

Monsieur le Ministre,  
Mesdames, messieurs les présidents des tribunaux administratifs,  
Monsieur le président de la CNDP,  
Mesdames, messieurs les représentants du CGDD,  
Mesdames messieurs les représentants des Maîtres d'ouvrage et des Associations,  
Monsieur le représentant de « Décider ensemble »,  
Mesdames, messieurs les présidents régionaux,  
Mesdames, messieurs,  
Cher amis,

*(Après avoir excusé madame la ministre de l'environnement et madame la maire de Paris qui n'ont pu se libérer ce soir, et remercié monsieur le Directeur du Pavillon de l'Arsenal qui nous accueille dans ce beau monument de la ville de Paris),*

C'est toujours un grand moment de joie mais aussi d'honneur et d'émotion, de fêter la longévité d'une association qui œuvre pour les autres. Cela montre sa bonne santé et sa capacité à surmonter toutes les épreuves, et cette capacité à durer constitue sans nul doute sa plus belle preuve de réussite !

Cela montre en tous les cas, que ses fondateurs ne s'y sont pas trompés. Il fallait un homme de convictions comme **René Bourny**, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, pour accepter de porter à bout de bras, avec quelques collègues motivés et dévoués de l'époque (*l'un d'entre eux Jean-François Gourmand est présent parmi nous ce soir et nous l'en remercions vivement*), l'idée de regrouper les commissaires enquêteurs au sein d'une association de type loi 1901, d'en définir les objectifs et d'y promouvoir l'enquête publique en la plaçant au service de la démocratie et de la décision publique.

**Le 24 novembre 1986**, René Bourny déclarait la CNCE auprès de la préfecture de Paris. Il en assurait la présidence et le siège était fixé à son domicile. C'est en tant qu'ancien délégué régional à l'Environnement que René Bourny avait effectué en 1980 à la demande de l'Atelier Central de l'Environnement, une étude sur le rôle du commissaire enquêteur. Les propositions qu'il avait alors émises dans son rapport figurèrent parmi celles qui furent retenues par le ministère de l'environnement et qui contribuèrent à la définition de sa politique en la matière, puis au projet de loi sur la démocratisation de l'enquête publique et la protection de l'environnement votée le 12 juillet 1983. Faut-il rappeler que cette loi, dite loi Bouchardieu, constitue la première grande réforme législative de notre droit des enquêtes publiques. Elle a profondément modifié l'enquête publique, tant dans sa forme que dans son esprit. L'information et la participation du public ainsi que la protection de l'environnement sont devenus les éléments essentiels de la procédure et le commissaire enquêteur a vu sa mission et ses responsabilités largement renforcées. Son indépendance est garantie par sa désignation par le Président du Tribunal Administratif qui fixe aussi son indemnisation, et la formation des commissaires enquêteurs est alors aussi prévue par le ministère.

Le premier stage de formation fut organisé à titre expérimental dans la région Rhône Alpes en 1985. René Bourny fut invité à y participer par José Thomas, alors chargé de l'application de la loi de 1983 au ministère de l'environnement. Ce stage fit apparaître à la fois l'isolement des commissaires enquêteurs et leur ignorance de l'évolution des textes en vertu desquels ils intervenaient, et principalement de l'esprit même de la réforme induite par la loi dite Bouchardieu. Ce constat conduisit René Bourny à s'interroger plus que jamais sur l'opportunité de regrouper les commissaires enquêteurs au sein d'une association et à solliciter l'avis de ses plus proches collègues qui répondirent unanimement à cette proposition, « à l'ultime condition que

cette association s'appelle compagnie, et ne soit ni un syndicat, ni un ordre, et beaucoup plus qu'une simple amicale de retraités » !

Le défi était à la hauteur de la tâche à accomplir et c'est donc dans ce contexte qu'est née la CNCE, de « cet homme pétri de l'intérêt général et du service public, pionnier de l'enquête publique sous toutes ses formes, qui en fut la référence intellectuelle et éthique, grâce à sa clairvoyance, son expérience alliées à une disponibilité et un travail sans réserve.

Il en sera le président jusqu'en 1992 avant de continuer, pendant de longues années, à conduire des enquêtes et à apporter son concours en enrichissant la compagnie de ses réflexions sur la participation du public et surtout en rédigeant en 1996, le guide du commissaire enquêteur ou du bon usage de l'enquête publique que la CNCE a publié en 2000, à charge pour elle d'en assurer la pérennisation et la mise à jour. La première remonte à 2003, la dernière à 2013 et la prochaine est en cours de réalisation. **Michel Sablayrolles**, un de ses successeurs, dira à l'occasion des hommages qui lui seront rendus lorsqu'il nous quittera à 94 ans en avril 2010 : « *il a marqué l'identité de la CNCE, faite de travail, de lucidité, de rigueur, d'exigence, d'éthique et d'excellence, avec pour perspective une vision élevée de l'aptitude des commissaires enquêteurs, aptitude à organiser et à conduire l'enquête de manière à permettre au public de réellement s'informer et de participer effectivement. Il parlait bien plus de formation, de compétence, de savoir-faire, d'autorité morale, d'éthique que d'indemnités, même s'il n'a jamais oublié de déplorer vigoureusement la faiblesse de leurs montants, qui entraînait trop souvent pour lui, des prestations limitées.* ».

Je tenais moi-aussi à lui rendre hommage et redire combien nos actions s'inscrivent toujours dans le cadre de ses idées, de ses convictions et de son engagement qui ont inspiré la CNCE, dans son fonctionnement et ses objectifs.

Les présidents qui lui succéderont auront à cœur de poursuivre ses actions et aucun d'entre eux ne démeritera pour poursuivre son œuvre.

Le premier, **Daniel Ruez** (*par la pensée avec nous ce soir*) sera élu en 1992. Président fondateur de la compagnie des commissaires enquêteurs de Franche-Comté, il inscrira un acte fort dans l'histoire de la CNCE en installant son siège social à Montbéliard et en y mettant en place le secrétariat, bien connu de tous encore aujourd'hui (*comment ne pas le remercier d'avoir recruté Sandrine Avon qui, par ses compétences, veille depuis avril 1992, au bon fonctionnement de notre compagnie et accorde une oreille toujours attentive aux commissaires enquêteurs qui l'appellent*). Jusqu'en 1996, Daniel Ruez contribuera pour beaucoup à faire avancer le statut du commissaire enquêteur et l'encadrement de son indemnisation.

C'est son successeur **Michel Sablayrolles** qui en verra les fruits avec l'adoption de mesures visant, après la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à généraliser sa désignation par le président du tribunal administratif et à réévaluer la fonction de commissaire enquêteur. Le décret du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs aura pour objectif non seulement de revaloriser leurs indemnités (*celles d'aujourd'hui dont le montant de la vacation horaire est de 38,10*) mais aussi de renforcer leur indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage, par la création d'un fonds géré par la caisse des Dépôts et Consignations. Des mesures qui étaient les bienvenues après des années de combat et d'exaspération des commissaires enquêteurs ...les anciens ici présents se souviendront du Manifeste d'octobre 2000 lancé par la CNCE qui appelait courageusement les commissaires enquêteurs à refuser toute nouvelle mission dans l'attente d'une réévaluation décente de leur indemnisation, en relation équitable avec leur rôle et l'application d'un décret du 17 janvier 2000 décidant de leur assujettissement aux

cotisations sociales ! L'appel à la grève fut diversement suivi dans les régions mais la sonnette d'alarme était tirée et les commissaires enquêteurs obtinrent satisfaction quelques mois plus tard !

Après avoir œuvré pendant six années à la tête de la compagnie, Michel Sablayrolles abandonnera la présidence lors du 1<sup>er</sup> Congrès de la compagnie organisé à Rennes en mai 2003. **Jacques Breton** y sera élu pour lui succéder, poursuivre et amplifier les acquis obtenus, et pas de la moindre importance, grâce à la détermination et à l'efficience des actions conduites par Michel Sablayrolles. C'est lui, rappelons-le, qui sera l'initiateur principal de la rédaction du code d'éthique et de déontologie des commissaires enquêteurs approuvé le 24 avril 2008.

Jacques Breton aura à faire face jusqu'en 2014 à l'évolution de notre société, à la place de plus en plus grande accordée à la consultation, à la concertation et à la citoyenneté et, aux exigences de plus en plus grandes qui s'imposent aux commissaires enquêteurs, celles de s'informer, de se former et de se perfectionner pour que l'utilité publique de leur mission soit au service exclusif de l'évolution des nouvelles attentes des citoyens.

Il participera ainsi activement à l'après Bouchardieu et à la réforme de l'enquête publique découlant des travaux du Grenelle II de l'Environnement et de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et entrée en vigueur à la suite de la mise en application du décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Une réforme majeure plutôt bien accueillie par la CNCE contribuant globalement à une plus grande effectivité de la participation du public, à une rationalisation et meilleure sécurisation juridique des enquêtes publiques et au renforcement du rôle du commissaire enquêteur comme principal acteur de la procédure. Jacques Breton en fera le fer de lance du Congrès national de Bordeaux en mai 2011 qui, organisé sur le thème de la concertation du public, permettra pour les commissaires enquêteurs de s'imprégner de ces nouvelles perspectives et à l'Etat de prendre au sérieux leurs aspirations.

Jacques Breton, avec le sentiment de la mission accomplie, cessera ses fonctions en 2014 à l'occasion du Congrès de Marseille, et me transmettra le flambeau (pour le meilleur ou pour le pire) !

Daniel Ruez, Michel Sablayrolles, Jacques Breton, chacun à sa manière, avec sa personnalité, son style et ses convictions a marqué la vie de la CNCE. Nous leur en sommes tous profondément reconnaissants. Pour l'anecdote, mais peut être le savez-vous, ils ont des points en commun : tous des hommes, un engagement sans faille, chacun a eu sa loi et sa réforme, et tous les trois sont des experts géomètres !

C'est dans la continuité des principes fondateurs de la CNCE qu'ils ont œuvré et la présence toujours plus forte de notre compagnie, 30 ans après sa création, marque sa capacité d'adaptation et d'écoute aux attentes de ses membres.

Une association qui dure, c'est aussi une association dont on finit par ne plus pouvoir se passer, une association dont le rôle, les objectifs et les services se révèlent indispensables, tant son action répond à de véritables besoins.

Que cet anniversaire nous donne donc l'occasion de nous remémorer rapidement les principales actions que la CNCE a développées au fil du temps, ou celles plus récentes, et qui font aujourd'hui sa particularité et son efficacité :

- Elle publie un bulletin « l'Enquête publique », édité à plus de 5000 exemplaires et qui s'adresse non seulement à ses membres mais aussi aux autres acteurs de l'enquête publique. Il est consacré à l'information générale du commissaire enquêteur dans ses fonctions, il propose des conseils pratiques, des retours d'expérience, l'actualité des textes officiels et de la jurisprudence qui concernent

l'enquête publique. A raison de 3 à 4 par an, sa qualité est reconnue et son audience s'étend de plus en plus.

- Je l'ai dit précédemment, elle édite depuis 1996, le **guide du commissaire enquêteur** qui est régulièrement mis à jour, se modernise dans sa forme et qui constitue l'outil de référence méthodologique du commissaire enquêteur (auquel il faut ajouter depuis quelques années un mémento plus pratique qui dit au commissaire enquêteur ce qu'il faut faire ou ne pas faire au cours des missions qui lui sont confiées, ou encore des guides plus thématiques qui portent sur des enquêtes publiques spécifiques),
- Elle dispose d'un site internet vivant et ouvert, créé en lien avec ceux des régions. Il contient une mine de renseignements pour ses adhérents. Il est souvent visité et je vous invite à y naviguer régulièrement,
- Elle apporte un concours permanent à ses membres pour la défense de leurs intérêts, elle leur apporte assistance dans leurs missions, elle se mobilise depuis des années concernant leur statut, leur juste indemnisation et leur assujettissement aux charges sociales, et collabore étroitement avec le Fond d'Indemnisation des Commissaires enquêteurs pour les modalités et le suivi du versement de leurs indemnités,
- Elle communique et valorise par tous moyens son image et ce qu'elle représente comme en témoigne son dernier logo,
- Elle organise ou participe à des rencontres, congrès ou colloques. Elle vient de lancer des ateliers dans les régions sur la thématique de la participation du public, les travaux et réflexions qui en résulteront, feront l'objet d'un colloque national en 2018.
- Elle s'est plus particulièrement investie depuis 3 ans sur l'opportunité du développement de la participation du public par voie électronique et un guide du bon usage de l'électronique dans l'enquête publique est en cours de finalisation,
- Et ces derniers mois, et particulièrement depuis juillet 2014, elle s'est plus que jamais mobilisée, en ma personne, pour défendre l'enquête publique qui cristallisait toutes les critiques (trop longue, trop tardive, trop couteuse), dans un contexte économique national nécessitant de plus en plus une simplification de l'action publique et la mise en œuvre plus rapide de projets faisant actuellement l'objet de procédures d'instruction et de concertation longues et complexes.

Se dispenser de l'enquête publique, comme certains l'ont proposé, n'eut pas été raisonnable, aurait été à l'encontre de la démarche entreprise et aurait limité le champ de la participation du public. La CNCE a immédiatement réagi et s'est constituée en force de propositions. Elle a été entendue et sa détermination se traduit dans la récente ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce texte développe et actualise les moyens offerts au public, en amont comme en aval, pour participer au processus décisionnel, et renforce la mission et les responsabilités du commissaire enquêteur, la CNCE s'en félicite, même s'il convient d'attendre la sortie des décrets d'application pour mieux en définir les contours.

L'ordonnance pour laquelle nous avons tant tremblé, généralise l'emploi des moyens électroniques pour mettre à disposition les dossiers d'enquête et offre la faculté au public d'adresser ses observations par « moyens électroniques » au commissaire enquêteur. Une avancée significative que nous appelions de nos vœux ! La présence du commissaire enquêteur lors des permanences est toutefois préservée et son rôle de garant de l'intérêt général et de facilitateur du projet est conforté. Il reste l'interface privilégiée du public.

Il mise sur l'écoute, le dialogue et la proximité avec les citoyens. Les textes exigent de lui un rôle actif, et pas uniquement d'enregistrement passif des doléances. Et rappelons-le, sa formation continue tant juridique que technique assurée par les juridictions administratives, les DREAL et par les compagnies territoriales (une formation qui devrait être obligatoire, comme la CNCE le propose), garantit sa capacité à assurer sa mission dans les meilleures conditions, avec indépendance et impartialité.

Notre but, en ce soir d'anniversaire, n'est ni de dissenter ni de débattre sur l'enquête publique ou le commissaire enquêteur (la soirée n'y suffirait pas) mais de montrer, à travers les actions qui sont les nôtres, la vitalité de la CNCE. Cette vitalité et sa constante réactivité, la CNCE la doit avant tout à tous ses membres : nos deux salariées du secrétariat administratif, Sandrine et Christelle, les membres du bureau national et du conseil d'administration, tous bénévoles qui se sont toujours investis, sans compter, au fil des ans.

Aujourd'hui, la CNCE compte plus de 3700 membres sur les 4348 commissaires enquêteurs inscrits sur les listes d'aptitude et regroupe 44 organisations territoriales qui, toutes, à leur niveau (qu'il soit départemental ou régional) relaient ses actions auprès des pouvoirs publics locaux et organisent, tout au long de l'année, des rencontres de commissaires enquêteurs et des journées de formation, avec le concours des Tribunaux administratifs, des DREAL, des préfectures mais aussi d'autres organismes compétents dans les divers domaines de l'enquête publique.

La CNCE est attachée à cet esprit fédérateur (et pas corporatiste) qui la caractérise.

La CNCE n'est pas dans le discours mais bien dans l'action, dans l'accompagnement et le soutien des compagnies régionales qui, par leur diversité et leur autonomie de fonctionnement, l'enrichit et la guide dans les activités qu'elle met en place au niveau national.

Je tiens à exprimer ma gratitude à chacune et chacun des membres de la CNCE. Le travail collégial, les liens d'amitié qui nous unissent et la volonté manifeste de servir une cause commune constituent assurément les secrets de la bonne marche de la CNCE, encore une fois, vous l'avez compris, à un tournant de son existence. L'âge de la maturité semble atteint et je gage qu'elle saura prendre ce virage comme il se doit, pour l'enquête publique de demain, avec les nouvelles contraintes et évolutions qu'elle devra assumer : moins d'enquêtes publiques, moins de commissaires enquêteurs mais plus qualifiés, compétents et parfois aussi, garants de la concertation, en demeurant ce qu'elle est devenue en trente ans d'existence : **la référence** en matière d'enquête publique.

Il y a un proverbe qui dit « le temps, c'est le levain dans la pâte ou le ver dans le fruit », je vous laisse apprécier !

Mesdames, Messieurs, Chers amis, comme dans une famille, on est toujours heureux d'être ensemble pour fêter les moments qui ponctuent la vie d'un être cher, alors partageons maintenant ce trentième anniversaire de la CNCE dans la convivialité et l'échange en nous rapprochant du buffet préparé pour l'occasion...les vins choisis viennent du Val de Loire, qui est ma région et que j'ai souhaité privilégier. J'espère qu'ils vous satisferont rappelant, s'il en était besoin, que le vignoble du Val de Loire s'étend de Nantes à Blois, regroupant sur 70000ha, 50 appellations en rouge, blanc, rosé et fines bulles. C'est 205 millions de bouteilles qui sont vendus chaque année dans 140 pays. (*Ce soir vous dégusterez un fines bulles de Touraine et un rouge de Saint Nicolas de Bourgueil*).

Bonne soirée à tous et encore merci à vous d'être parmi nous ce soir. Souhaitons bonne route à la CNCE qui réunit aujourd'hui les principaux acteurs de la participation du public (*la CNDP, l'institut de la concertation, Décider Ensemble, des maîtres d'ouvrage et des personnalités qui ont œuvré dans le cadre des différentes commissions mises en place dans le cadre de la démocratisation du dialogue environnemental mais aussi des présidents des Tribunaux administratifs qui nous désignent, et des représentants du CGDD*).

Le 11 octobre 2016

La Présidente,  
Brigitte Chalopin